



**PAYS DE
SAINT GILLES
CROIX DE VIE**
AGGLOMÉRATION

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE
RIEZ

Centre Intercommunal
d'Actions Sociales

"PAYS DE SAINT
GILLES CROIX DE
VIE"

Siège :
4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil
d'administration : 29

Membres en exercice :
29

Membres présents : 19

DELIBERATION
DL CIAS 2025-3-08

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de :
- la transmission en Sous-
Préfecture le : 31 MARS 2025
- la publication le : 31 MARS 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du
"Pays de Saint Gilles Croix de Vie"**

Séance du 27 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 mars, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 20 mars, s'est réuni à 18h00 à la salle Lys de Mer de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la Vice-Présidence de Monsieur Jean SOYER.

Conseillers présents : Nicole ARCHAMBAUD, Roselyne ARCHAMBAUD, Maryse AUGUIN, Christine BERNARD, André COQUELIN, François COURTIN, Christine CRESTOIS, Isabelle DURANTEAU, Thierry FAVREAU, Catherine GALAND, Marie-Renée GAZEAU, Muriel HABERT, Nelly HERROU, Dominique MALARY, Françoise NINEUIL, Denise RENAUD, Christine ROBRIQUET, Jean SOYER, Jean-Michel VINTENAT.

Conseillers absents et excusés : Béatrice BESSONNET, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, François BLANCHET, Mylène BLANCHARD, Guillaume BOSSARD, Raphaël CHAUSSIN, Céline DELOMME, Nadine LECART, Sabrina PROUTEAU, Dominique SIONNEAU.

Pouvoirs : Mylène BLANCHARD à Christine BERNARD, François BLANCHET à Jean SOYER, Céline DELOMME à Dominique MALARY, Nadine LECART à Muriel HABERT, Sabrina PROUTEAU à Maryse AUGUIN.

Denise RENAUD est désignée secrétaire de séance.

**ENFANCE – Dispositif caf vacaf ave– aide aux
vacances et pass'colo**

La CAF de Vendée fait perdurer son dispositif VACAF AVE : « Aide aux Vacances Enfants ». La convention conclue étant arrivée à échéance au 31 décembre 2024, et afin de maintenir ce dispositif qui permet de réduire le coût des séjours pour les familles ayant un QF < 700 €, il est proposé de renouveler le conventionnement VACAF AVE avec la CAF de Vendée.

A noter que la CAF 85 a choisi le système du tiers payant, la famille n'aura donc pas à avancer le coût total du séjour, et n'aura qu'à régler le reste à charge. Les ALSH solliciteront la CAF directement via l'intranet VACAF pour se faire rembourser le montant de l'aide attribué aux familles.

Ce dispositif VACAF AVE concerne :

- Les séjours courts ou séjours accessoires d'une durée de 2 à 14 jours
- Les familles ayant un QF < 700
- Les enfants âgés de 4 à 16 ans

Les montants de l'aide VACAF AVE sont les suivants :

QF	Aide VACAF AVE	Plafond
QF < 500	90% du séjour	58,50€/jour/enfant
501 < QF < 700	80% du séjour	52,00€/jour/enfant

En parallèle l'Etat met en place un dispositif dénommé « PASS COLO » qui est une aide financière destinée aux familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1 500€. Cette aide varie entre 200€ et 350€. Le PASS'COLO s'adresse aux familles dont les enfants ont 11 ans. Le PASS'COLO concerne les séjours de 4 nuits et 5 jours minimum.

Pour cette année 2025 les enfants nés entre le 1^{er} janvier 2014 et le 31 décembre 2014 sont concernés. Si un enfant né en 2013 n'a pas bénéficié du dispositif en 2024 il peut en bénéficier en 2025.

QF	Aide PASS'COLO
0 € < QF < 200 €	350 €
201 € < QF < 700 €	300 €
701 € < QF < 1 200 €	250 €
1 201 € < QF < 1 500 €	200 €

Le dispositif PASS'COLO fonctionne comme l'aide VACAF AVE et utilise le même intranet. Les conventionnements se font conjointement sur la plateforme dématérialisée VACAF :

- VACAF AVE dispositif CAF
- PASS'COLO dispositif Etat

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le renouvellement de la convention ACAF AVE et la mise en place de cette nouvelle convention avec l'Etat, qui permettra une meilleure accessibilité des familles aux services enfance et plus particulièrement aux départs en séjours.

**Le Conseil d'Administration,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.227-1 et suivants et R.227-1 et suivants,

Vu la délibération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération n°2024 06 01 du 5 décembre 2024 portant définition de l'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu le BP 2025,

Vu le projet de convention CAF VACAF AVE « Aide aux vacances enfants » avec la CAF,

Vu le projet de convention PASS'COLO avec l'Etat,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la signature de la convention CAF VACAF AVE « Aide aux vacances enfants » avec la CAF qui s'appliquera pour les ALSH communautaires de Brem sur Mer,

Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le 31 MARS 2025

ID : 085-200061265-20250327-2025_3_08-DE

S²LOW

Commequiers, Le Fenouiller, Givrand, Saint Hilaire de Riez, Landevielle et Saint Révérend, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Article 2 : d'approuver la signature de la convention PASS'COLO avec l'Etat qui s'appliquera pour les ALSH communautaires de Brem sur Mer, Commequiers, Le Fenouiller, Givrand, Saint Hilaire de Riez, Landevielle et Saint Révérend du 1^{er} janvier 2025 au 10 janvier 2028.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Vice-Président du CIAS à signer tout document en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Givrand, le 28 mars 2025,
Le Vice-Président du CIAS

Jean SOYER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.